



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 décembre 2019 à 17 h 00

-----  
AUJOURD'HUI dix huit décembre deux mille dix neuf

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 12 décembre 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Olivier BIANCHI, Maire, président la séance**

**Présent(e)s** : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Claude LEROUX, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir** : Simon POURRET à Marion CANALES, Saïd Akim BARA à Christophe BERTUCAT, Louis COUSTÈS à Fabienne MONTEL, Sandrine DUBOC-GEAY à Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Laurence SCHLIENGER à Alparslan COSKUN

**Excusé(e)s** : Christian PORTEFAIX

**Absent(e)s** : François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Patricia GUILHOT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

**Secrétaire** : Marianne MAXIMI

-----  
*Madame Marion CANALES et Madame Edith CANDELIER arrivent pendant la présentation du diaporama de la question n°1.*

*Monsieur Jean-Pierre LAVIGNE et Monsieur Djamel IBRAHIM-OUALI arrivent pendant le débat de la question n°2.*

*Madame Sondès EL HAFIDHI arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3, 4, 5 et 6.*

*Madame Nadia GUERMIT-MAFFRE quitte la séance pendant la présentation de la question n°7 et donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc BLANC.*

-----  
**Rapport N° 38**  
**REGENERATION URBAINE DU QUARTIER SAINT-JEAN - LANCEMENT DE**  
**LA CONCERTATION CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L**  
**103-2 DU CODE DE L'URBANISME**  
-----

Le quartier Saint-Jean sis sur le territoire de la Commune de Clermont-Ferrand et qui couvre approximativement 40 Hectares est un secteur à forts enjeux urbains identifié depuis longtemps comme tel.

Sa situation géographique en front du boulevard Saint-Jean axe majeure Nord Sud du territoire, au sein de la Ville et plus largement de l'agglomération, en articulation entre le pôle de développement entre deux villes en cours de finalisation et la grande zone d'activité du Brézet bientôt support d'un ambitieux projet de requalification, est stratégique.

Par ailleurs, il est aussi identifié pour accueillir des équipements de première importance comme le futur lycée Saint Jean, mais aussi un franchissement de la voie ferrée pour le passage de l'extension de la ligne B de transport en commun en site propre (études en cours).

Cette dimension stratégique a été actée par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Clermont-Ferrand arrêté en Conseil Municipal le 26 février 2016, où le quartier Saint-Jean est inscrit au sein de deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) stratégiques dites « Quartiers Urbains Métropolitains » et « Parc ».

Au-delà de son inscription en Orientation d'Aménagement et de Programmation au PLU, la Ville, depuis longtemps, prépare la mutation de ce secteur :

- acquisitions foncières,
- concours d'idées (Européen),
- atelier FNAU,
- négociations pour l'implantation d'un nouveau lycée et d'un gymnase municipal, réflexions et études préalables au franchissement des voies ferrées pour l'extension de la ligne B de transport en commun en site propre,
- puis le 23 juin 2016 passation à la Société Publique Locale Clermont-Auvergne d'un mandat pour le lancement d'une procédure de dialogue compétitif pour l'établissement d'un plan guide et la mise au point d'un accord cadre au lauréat du dialogue, permettant la passation de marchés subséquents correspondants aux besoins et au niveau d'avancement opérationnel du projet.

Ainsi, lors d'un jury qui s'est tenu le 10 juillet 2018 la Ville, a choisi à l'issue de la procédure de dialogue, l'agence Reichen & Robert pour finaliser le plan guide et se doter d'une assistance à maîtrise d'ouvrage urbaine qui l'accompagnera sur le long terme dans la mise en œuvre du projet.

Aujourd'hui encore, de nombreuses études (faune flore, acoustique, hydraulique, pollution atmosphérique, foncières, ...) sont en cours pour, sur la base du plan guide scénario souple d'organisation urbaine, finaliser le projet urbain et les secteurs opérationnels d'aménagement.

Il apparaît donc que la Ville continue de considérer ce site comme particulièrement propice au lancement d'une opération d'aménagement publique qui permettrait de :

- mettre en œuvre sur le long terme le plan guide tout en l'adaptant mais sans en perdre les fondamentaux et l'esprit,
- garantir un développement urbain harmonieux, qualitatif avec notamment un haut niveau d'exigences environnementale sur le volet pollution des sols et terrassements, et répondant aux enjeux métropolitains du territoire,
- maîtriser la qualité d'habitat et d'habiter,
- financer les équipements publics.

Une convention d'aménagement pourrait être confiée à la Société Publique Locale Clermont Auvergne sur la base du scénario d'aménagement fiabilisé par l'ensemble de ces études et démarches. Une ou plusieurs Zones d'Aménagement Concerté pourraient aussi être créées pour mettre en œuvre le projet.

C'est pourquoi, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme qui prévoit que « *font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. 3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat.* » il convient de lancer une concertation afin d'associer les habitants et personnes intéressées.

Cette concertation prendra la forme suivante :

- réunions publiques,
- information via le bulletin municipal, la presse et le site internet de la Ville,
- mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les remarques et propositions de la population.

D'autres supports et modalités d'information et de concertation pourront être envisagés et feront alors l'objet d'une information auprès du public pour les faire connaître.

Au vu des éléments exposés ci-avant, il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser M. Le Maire à :

- lancer la concertation préalable à la passation d'une convention d'aménagement conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme,
- mettre en œuvre la concertation selon les modalités décrites précédemment,
- autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement du projet.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **07 JAN. 2020**

Pour le Maire et par déléation,  
L'Adjoint,

  
  
Grégory BERNARD